Règlement intérieur du Tennis Club de Gruffy – Année 2015

Le règlement intérieur permet aux adhérents de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur les courts.
Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance.

Membres, cotisations et licences :

Sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle, valable de septembre 2014 à août 2015.
Le montant de l'adhésion est révisé chaque année et adopté par le bureau.
Une carte perforée délivrée lors de l'adhésion est renouvelée chaque année, et échangée gratuitement en contrepartie de la précédente. En cas de perte de l'ancienne carte, la nouvelle carte sera facturée 15 €. Une seule carte est délivrée par famille, elle ne peut être ni cédée, ni prêtée à des tiers. Elle est indispensable pour l'admission sur les courts.
Tout départ en cours de saison, pour quelque motif que ce soit, n'entrainera aucun remboursement, même partiel, des sommes versées par l'adhérent.
Le coût des entrainements, les cotisations, ainsi que la licence de la FFT ne seront pas remboursés en cours d'année par le club, quel que soit le motif.
Tous les licenciés du club, conformément aux statuts de la FFT, bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité. L'adhérent peut souscrire à titre personnel des assurances complémentaires s'il souhaite être remboursé partiellement des sommes versées en cas de maladie ou d'accident.

Accès, tenue et utilisation des installations :

Les courts, impraticables de fin octobre à fin mars, ne sont pas ouverts à la réservation pendant cette période.
Seuls les membres du club à jour de leur cotisation sont habilités à pénétrer sur les courts et à utiliser les installations. Le matériel est placé sous la protection des adhérents qui s'engagent à en faire bon usage. L'ensemble des installations doit être laissé en parfait état de propreté. La présence d'animaux, de vélos, trottinettes, ballons de foot… est interdite sur les courts.
Le port de chaussures de tennis est obligatoire, ainsi qu'une tenue correcte et décente. Le torse nu n'est pas autorisé. Il est interdit de fumer sur les courts. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont requis.

Conditions de réservations :

Court n°1 (avec couloirs) :
La réservation se fait exclusivement par inscription de son Nom **et Prénom** sur le planning du tableau d'affichage (format papier situé entre les 2 courts).
Les tournois internes, les compétitions, les cours priment sur toutes réservations. Dans ce cas des créneaux horaires grisés sont matérialisés sur la feuille de planning.

Court n°2 (sans couloirs) :
La réservation se fait exclusivement par Internet avec inscription sur le planning informatique mis à disposition sur le site https://adoc.app.fft.fr/adoc/.
Pour utiliser l'application, les adhérents doivent se créer un identifiant et un mot de passe sur le site de la FFT http://edl.app.fft.fr/espacelic/connexion.do.

Un mode d'emploi de l'application de réservation ADOC est affiché entre les 2 courts et disponible sur le site du club www.club.fft.fr/tc.gruffy.

Les tournois internes, les compétitions, les cours priment sur toutes réservations. Dans ce cas des créneaux horaires réservés sont matérialisés sur l'application ADOC.

Utilisation des 2 courts :
La réservation est d'une durée de 1 heure.
Au-delà d'1/4 d'heure de retard, les joueurs ne peuvent se prévaloir du droit au terrain si d'autres joueurs utilisent le court entre-temps.
Les joueurs ne peuvent réserver qu'une seule heure à la fois et devront avoir joué l'heure avant de prétendre à une autre réservation, quels que soient le court et le mode de réservation (planning affiché ou Internet) ; le comité directeur se réserve le droit de contrôler le respect de cette règle de bon usage des terrains.

Si un adhérent souhaite inviter une personne extérieure au club exceptionnellement, il doit s'adresser à un membre du bureau et s'acquitter de la somme de 10€ par heure.

Enseignement du tennis :

L'enseignement du tennis comprend le mini-tennis, les cours 1ère et 2ème Balle, le club Junior.
Un certificat médical est obligatoire et sera remis au plus tard lors du premier cours.
Les cours sont collectifs et placés sous la responsabilité d'un moniteur.
Avant de confier leurs enfants mineurs au club, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir.
Les parents doivent amener et reprendre leurs enfants à l'heure précise. En dehors des heures de cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
Durant l'heure de cours les parents devront rester en dehors des courts de tennis.
Chaque enfant doit avoir une tenue de sport, des chaussures de tennis, une casquette quand il fait soleil et être muni d'une bouteille d'eau.
En cas de pluie, le cours est annulé. Il arrive que les conditions soient limites et si les terrains sont secs les cours ont généralement lieu. Il importe aux parents de s'en assurer sur place.
Les cours annulés ne sont pas remboursés (mauvais temps ou absence de l'enseignant).
Les enfants doivent avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres élèves et de l'animateur. En cas de non-respect de cette règle, l'animateur peut appliquer des sanctions. Les membres du bureau peuvent être amenés à prononcer une exclusion temporaire ou définitive.
Les animateurs répartissent les élèves dans les différents niveaux lors de l'inscription. Les animateurs peuvent être amenés à changer les élèves de cours notamment lors des premiers cours en fonction du niveau et de l'intérêt de l'élève.

Responsabilité :

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans le chalet.
Les parents dont les enfants oublient des vêtements ou accessoires doivent s'adresser aux membres du bureau ; chaque année en effet de nombreux vêtements sont retrouvés et jamais réclamés.
Il est demandé aux parents d'éviter toute présence de très jeunes enfants sur les courts.
Ce règlement a été élaboré dans le but d'organiser de manière harmonieuse le fonctionnement du club. L'ambiance du club dépend essentiellement de l'attitude de chacun. Il importe donc que le règlement soit

connu et respecté par tous. Il est de la responsabilité de chaque adhérent d'appliquer les règles et de les rappeler aux contrevenants si nécessaire.
Il est recommandé à chaque adhérent de prendre connaissance du règlement avec attention.
Ce dernier est affiché dans l'enceinte du club et sur le site internet. L'ignorance des règles ne pourra en aucun cas être invoquée par un adhérent pour excuser les infractions éventuelles qu'il commettrait.
Tout adhérent du club ne respectant pas ces règles ou ayant un comportement outrageux pourra être sanctionné par un avertissement et/ou une exclusion temporaire et/ou définitive de l'association. L'adhérent exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes versées. Pendant la période d'exclusion, il ne pourra pas participer à la vie du club, même au titre d'invité.
Les membres du comité de direction sont habilités à faire respecter le règlement du club et sanctionner les contrevenants.
Ces règles ont pour but de garantir les droits et les devoirs de chacun. Elles ne font que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous réunit.

Date : 24 février 2015

Le Comité Directeur